

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 mars 2026

et qu'elle a été faite le

6 mars 2026

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_03_012

Objet :

Approbation du procès-verbal du 5 février 2026 et désignation d'un secrétaire de séance

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 12 mars 2026***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SMAGGHE

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Lucette NAEGALLEN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19H14 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Philippe SMAGGHE comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2026.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSETT
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Alain GOMOT
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 5 février 2026</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Evans : M. Emmanuel BARBERET
- La Bretonnière : Mme Isabelle GUILLOT
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Mutigny : M. Eric DRUOT
- Orchamps : Mme Lucette NAEGELLEN
- Ougney : M. Cédric IVANFS
- Ranchot : Mme Séverine MARANO
- Rans : M. Jean-Louis MORLIER
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 5 février 2026 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETT, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h11 et a été levée à 19h50.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Nomme Monsieur Alain GOMOT comme secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Voté à l'unanimité

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

2. RH

- a. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour un renfort au service technique en espaces verts pendant la période estivale (Avril-Octobre)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- b. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire en extrascolaire (En cas de besoin sur ACM Fraisons, ACM Orchamps, ACM Gendrey ou ACM Dammartin)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- c. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire en extrascolaire (En cas de besoin sur ACM Fraisans, ACM Orchamps, ACM Gendrey ou ACM Dammartin)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

- a. *Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2026	Limite 25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	30 451,06 €	7 612,00 €
2031 - Frais d'études	85 476,00 €	21 319,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	- €	- €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
204133 - Subv. départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	483 278,00 €	121 319,00 €
204193 - Subv. autres groupes - Projets infrastructures d'intérêt national	30 972,88 €	7 743,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21828 - Autres matériels de transport	135 528,14 €	33 894,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	12 650,42 €	3 162,00 €
21838 - Autre matériel informatique	19 441,90 €	4 860,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	17 340,52 €	4 386,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 278,05 €	7 069,00 €
21881 - Autres immobilisations corporelles	169 645,37 €	42 411,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	498 360,59 €	124 600,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	32 639,22 €	8 159,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

D Attributions de compensations provisoires 2026

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré.

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2026			
COMMUNE	Section de Fonctionnement		Commentaires
	COMPENSATION NEGATIVE	COMPENSATION POSITIVE	
BRAYS	14 935,00		
COURTEFONTAINE	8 890,00		
DAMMARTIN- MARPAIN	28 959,00		
DAMPFERRE		9 736,00	
ETREPIGNEY	35 079,00		
EVANS	20 175,00		
FRANSARD	23 401,00		
GENDREY		38 414,00	
LA BARRE		9 660,00	
LA BRETENIERE	8 393,00		
LOUVATANGE		17 159,00	
MONTPLAIN	2 047,00		Délibération de délibération refusée par la commune
MONTMIDY LA VILLE	12 041,00		
MONTMAREY LE CHATEAU	6 946,00		
MULIGNY	15 133,00		
OTTANGES	15 119,00		
ORCHAMPS	59 658,00		
ORIGNY	28 446,00		
OUR	8 219,00		
PAGNEY	15 422,00		
PLUMONT	7 449,00		
RANCHOT	32 735,00		
RANS	10 126,00		
ROMAIN	19 023,00		
ROUFFANGE	9 003,00		
SALANS	51 261,00		
SALIGNY	17 565,00		
SERMANGE	8 844,00		
SERRE LES MOULIERES	16 084,00		
TAKENNE	7 774,00		
THERVAY	25 844,00		
VITREUX	5 762,00		
TOTAUX	577 103,00	74 969,00	

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2026 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voté à l'unanimité

c. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 / Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (DOB/ROB 2026)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Président précise que le Budget Principal 2026 sera fait sans augmentation des Taxes Locales. Toutefois, une augmentation des dépenses de fonctionnement est prévue avec l'augmentation de 4 % de la CNRACL et la participation employeur d'un montant de 15 €/agent/mois.

En terme d'investissement, les orientations budgétaires 2026 sont l'acquisition de deux modulaires pour l'ACM ORCHAMPS et l'ACM DAMMARTIN MARPAIN, la continuité du futur siège de la CCJN, le lancement du mandataire et de la maîtrise d'œuvre pour le Pôle éducatif de la Vallée de l'Ognon et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le Pôle éducatif à Fraisans. Il ajoute qu'en terme d'investissement, il y a l'entretien des bâtiments avec quelques gros travaux à prévoir.

Pour le Budget Annexe « ZA Les 4 Fesses à Dammartin », celui-ci est constitué de l'achat du terrain.

Pour le Budget Annexe « Extension ZA Ranchot », celui-ci est constitué de l'achat de terrains également.

Concernant le Budget Annexe « Assainissement collectif », c'est la continuité des travaux du PPI.

Monsieur Alain GOUNAND (DAMPIERRE) demande ce qui est décidé pour le Poste de Refoulement « Air et Soleil » car celui-ci est vétuste ?

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-président délégué, répond que ce Poste de Refoulement fait partie des travaux à faire.

Madame LONGY (FRAISANS) demande le devenir de l'ancienne STEP à Fraisans ?

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-président délégué, répond qu'elle va être démolie et il conviendra de voir si le service technique aurait besoin de la plateforme pour y stocker des matériaux ou du matériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 conformément au document envoyé aux membres du Conseil Communautaire.

Voté à l'unanimité

d. Reversement d'une part du produit perçu au titre de la TEITLD (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance) aux communes membres

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Il précise que la somme de 13 426,00 € a été versée sur le compte de la Communauté de Communes Jura Nord correspondant à la TEITLD (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance).

Cette somme doit normalement être répartie entre les communes mais comme le montant n'est pas conséquent, il propose que cette somme soit gardée par la CCJN.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide que, lorsque le produit perçu par la Communauté de Communes Jura Nord au titre de la TEITLD est jugé non significatif, celui-ci est conservé intégralement par l'EPCI ;
- Décide que le caractère non significatif du produit de la TEITLD est apprécié annuellement par le Conseil communautaire, notamment au regard :
 - Du montant total perçu,
 - Des coûts administratifs liés à une éventuelle redistribution,
 - De l'intérêt financier pour les communes membres.
- Décide que la somme perçue par la Communauté de Communes Jura Nord d'un montant de 13 426,00 € au titre de l'exercice 2025 est de caractère non significatif et d'accepter que la Communauté de Communes Jura Nord conserve cette somme et que celle-ci soit affectée au budget principal pour éventuellement être mobilisée pour le financement d'actions ou d'investissements d'intérêt communautaire, notamment en lien avec les impacts des infrastructures de transport sur le territoire ;
- Décide que lorsque le produit de la TEITLD est jugé significatif, le Conseil Communautaire pourra délibérer ultérieurement sur le principe d'un reversement partiel aux communes membres concernées, selon des modalités qui seront alors précisées.
- Décide d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4. POLE ENFANCE JEUNESSE/AFFAIRES SCOLAIRES

- a. *Délibération approuvant le don d'un meuble vestiaire et de deux meubles de rangement à l'Ecole de Musique Associative Jura Nord (EMAJN) à Orchamps*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la réforme du mobilier, listé en annexe ;
- Approuve le don de mobilier au profit de l'Ecole de Musique Associative Jura Nord (EMAJN) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

5. POLE DEVELOPPEMENT « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / NOUVEAUX PROJETS »

- a. *Délégation du Droit de Préemption à la commune de Pagny sur les parcelles AB258 et AB261*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée AB 258 située 50 grande rue, d'une surface de 13 ares, où se ferait le projet de construction du

- local technique par la commune de Pagney ;
- Décide d'instituer le Droit de Prémption sur la parcelle cadastrée AB 2261 située 50 grande rue, d'une surface de 9 ares, où se ferait l'aménagement de l'espace de travail de l'employé communal par la commune de Pagney ;
- Motive sa décision selon l'article L 300 1 et l'article L 210 1 du Code de l'urbanisme par la construction d'un local technique sur la parcelle AB 258, où est situé pour l'instant un bâtiment, qui serait destiné à l'employé communal afin qu'il puisse travailler dans des locaux aux normes ;
- Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par l'aménagement de l'espace de travail de l'employé communal sur la parcelle AB 261, qui permettrait à l'employé communal d'avoir un espace plus convenable pour travailler ;
- Délègue ce droit de prémption à la commune de Pagney.

Vote à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19h50.

Commune de VITREUX,
Alain GOMOT



Le Président,
Gérome FASSET